

RÈGLEMENT DE JEU

« SÉJOUR À L'ÎLE MAURICE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Dekra Automotive La Réunion, dont le siège social est situé au **19 Rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron – Sainte-Clotilde 97490 Saint-Denis**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise une opération Jeu du 01 septembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus pour tenter de remporter « **1 séjour pour 2 personnes à l'île Maurice** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule sur une période de **91 jours** à compter du **dimanche 01 septembre 2024** et prend fin le **samedi 30 novembre 2024**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à **l'île de La Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse e-mail valide, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête Dekra Automotive La Réunion (CDD, CDI et Contrats Pro).
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société Médicis.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.
- Les collaborateurs des centres et des entités DEKRA ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- Les utilisateurs de véhicules de flottes.

- Les clients professionnels.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, chaque participant devra avoir réalisé chez Dekra Réunion un contrôle technique périodique (hors contrôle technique avec remise et contrôle professionnel) au cours de la période suivante : du **01 septembre au 30 novembre 2024 inclus**. A l'issue de son contrôle et si les conditions de participation sont réunies, un bulletin de participation papier lui sera remis afin d'inscrire ses coordonnées. Une fois rempli, le participant glissera son bulletin dans l'urne présente en centre Dekra.

Le jeu est limité à une participation par personne et par véhicule.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 5 – DATE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le **02 décembre 2024**.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- **1 séjour à l'île Maurice pour 2 personnes d'une valeur de 1 500,00€.**

Le séjour comprend :

- 3 nuits pour 2 adultes parmi une sélection d'hôtel 4*
- Les vols Réunion – Maurice – Réunion
- Les transferts aéroport-hôtel-aéroport
- L'hébergement en demi-pension (petit-déjeuner + repas du soir hors boisson)

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du lot. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du lot - resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre.

Ce lot n'est **ni transmissible, ni échangeable** et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.

Le lot sera mis à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du Gagnant.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le Gagnant accepte expressément.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Désignation du Gagnant

Est désigné comme Gagnant, le Joueur ayant rempli toutes les conditions de participation précédemment énoncées et ayant été tiré au sort de manière manuelle le 02 décembre 2024.

Les informations contenues sur les bulletins de participation et/ou autres fichiers informatiques de l'Organisateur ont seules forces probantes quant à la participation et quant à la détermination du Gagnant.

Le nom du Gagnant sera annoncé lors du tirage au sort du lundi 02 décembre 2024.

À ce titre, le Gagnant accepte que son prénom soit diffusé sur la page Facebook **DEKRA RÉUNION**.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le Gagnant notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci seraient erronées, ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le Participant déclare refuser la dotation : le Joueur sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue.

Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un nouveau Gagnant si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant, et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du lot

L'Organisateur informera le Gagnant de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) **par mail ou par téléphone**.

Pour pouvoir récupérer le lot, le Gagnant devra présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'identifier.

Le lot ni attribué ni réclamé 2 semaines après l'annonce du gagnant, sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du lot.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une participation revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette participation et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine des dites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour communiquer autour du Jeu (ci-après dénommé la « page Facebook ») ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation du Gagnant.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par Dekra Automotive La Réunion. Dekra Automotive La Réunion traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger Dekra Automotive La Réunion à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à : **19 Rue Gabriel de Kerveguen
ZI du Chaudron – Sainte-Clotilde 97490 Saint-Denis.**

Ce courrier devra être accompagné de votre **nom, prénom, numéro d'appel** ainsi que d'une **copie de votre pièce d'identité**.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. À défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice., huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Saint-Denis, le 12/08/2024